

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-4
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de l'Eurométropole de Strasbourg du 03/01/2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de **renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement Rue de Saint-Yrieix** réalisé par l'entreprise **JEAN LEFEBVRE** sise 5, Rue du Ried à **HAGUENAU (67500)** pour l'Eurométropole de Strasbourg, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 09 janvier 2023 au 31 mars 2023 durant 81 jours,
Rue de Saint-Yrieix, Rue de Coussac, Rue de Ladignac, Rue Périgueux et Rue de Limoges**

→ Rue de Saint-Yrieix :

Réalementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réalementation 4.03.02 : stationnement interdit

Réalementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h

Directives : Circulation interdite

→ Rue de Coussac, Rue de Ladignac, Rue Périgueux et Rue de Limoges :

Réalementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réalementation 4.03.02 : stationnement interdit au niveau des débouchés des rues

Réalementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h

Directives : Dépassement des véhicules interdit

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,

- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. GROCHULSKI Cédric, Chargé des affaires au département MOE Eau/Assainissement,
- M. ANGELI Maxime, représentant de l'entreprise JEAN LEFEBVRE,
- M. WALCZAK Emmanuel, chargé d'opération Eau et Assainissement, Eurométropole De Strasbourg,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **04 JAN. 2023**

La Maire,
Michèle **KANNENGIESER**

